De la compagnie du chemin de fer International de St. François et de Mégantic; de na idant l'autorisation de construire un embranchement qui se relie au chemin de fer de Boston, Concord et Montréal, on à tout prolongement de ce chemin ou à toute voie ferrée qui sur la frontière canadienne se raccordera avec les lignes septentrionales des Etats de New Hampshire ou du Vermont, avec pouvoir de louer le dit embranchement ou le chemin principal à cette compagnie, si la chose est trouvée avantageuse, et pour d'autres fins.

De la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés d'incendie; demandant certains amendements à son acte d'incorporation afin de permettre à la compagnie de déclarer un dividende et à d'autres fins.

D'Alexander Heney et autres; de W. S. Williams et autres, de Napanee; et du con seil municipal des townships de Nissouri, St. Vincent, Collingwood et Whitchurch province d'Ontario; demandant séparément qu'il soit passé une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes comme breuvage dans la Puissance du Canada.

L'honorable M. Hamilton (Kingston), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. Hamilton, (Kingston), secondé par l'honorable M. Fer-

rier, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Dickson, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres. Sur motion de l'honorable M. Dickson, secondé par l'honorable M. Christie, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Alors l'honorable M. Dickson, du dit comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ. 18 mars, 1873.

Le comité des ordres permanents et de bills privés a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité a examiné des pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :

De la compagnie canadienne de terres et de crédit de Glasgow (responsabilité limitée); demandant un acte d'incorporation qui lui confère en Canada tous les pouvoirs mentionnés dans son memorandum d'association; de la compagnie du grand tronc de chemin de fer du Canada; demandant un acte qui l'autorise à régler le taux d'intérêt sur certaines obligations privilégiées, à condition que ce taux soit approuvé par les actionnaires, ou à défaut de leur consentement, à continuer l'acte des arrangements financiers du grand tronc de 1862 pendant une période de trois ans, avec une certaine modification mentionnée dans sa pétition

Le tout respectueusement soumis.